

Les premières formations en vue de l'obtention du Certiphyto se sont déroulées en 2009/2010. En tenant compte du délai nécessaire à l'obtention de votre certificat, pour certains d'entre vous, la date du renouvellement approche.

Comment renouveler mon certiphyto ?

Le renouvellement de votre Certiphyto peut se faire selon plusieurs modalités :

- Un test QCM
- Une formation d'une journée sans test de connaissances
- 14 h de formations labellisées ECOPHYTO dans les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + un module de formation en ligne de 2h

1 LE TEST	2 LA FORMATION CERTIPHYTO	3 LES FORMATIONS THEMATIQUES
Vous répondez à un QCM en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires dans un centre de formation agréé.	La formation aborde les thématiques suivantes : réglementation, impacts sur l'environnement et la santé, techniques alternatives.	NE CONCERNENT QUE LES EXPLOITANTS AGRICOLES Vous choisissez les formations qui vous intéressent parmi celles labellisées ECOPHYTO par VIVEA 
1 heure environ	7 h (1 jour)	14 h de formation en cumulé sur les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + 2h de contenu en ligne (internet)
Prestation payante	Fonds VIVEA ou OCAPIAT	Fonds VIVEA
Les PLUS Formule rapide qui nécessite un bon bagage réglementaire (révision conseillée avant de passer le test).	Les PLUS Voie classique qui vous permet d'assurer le renouvellement de votre CERTIPHYTO. Pas de test de connaissances. Permet d'actualiser vos connaissances et d'échanger avec les autres stagiaires	Les PLUS Formule adaptée à vos centres d'intérêts. Permet d'anticiper le renouvellement de votre CERTIPHYTO tout en choisissant des thématiques qui vous intéressent. Retrouvez toutes les formations labellisées ECOPHYTO de la Chambre d'agriculture dans nos catalogues régionaux formation ou sur le site ardennes.chambagri.fr



Catalogue des formations labellisées Ecophyto également disponible en ligne sur <https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>

Comme lors des formations initiales, les formations renouvellement Certiphyto seront réalisées en collaboration entre la Chambre d'Agriculture des Ardennes et les CFPPA de Rethel et Saint-Laurent.

Quand renouveler mon certiphyto ?

La période de renouvellement dépend de la **date limite de validité** de votre CERTIPHYTO, et de la **modalité de renouvellement** que vous aurez choisie.

1/ Date limite de validité : Elle se situe sur votre carte ou attestation CERTIPHYTO. **Attention !** Cette date est basée sur la date de délivrance du Certiphyto par la DRAAF et n'est pas forcément en lien direct avec la date de votre formation.

Attention ! Avant le 1^{er} octobre 2016, les CERTIPHYTO n'avaient pas tous les mêmes durées de validité :

		1 Vous avez obtenu votre 1 ^{er} CERTIPHYTO :	
		AVANT le 1 ^{er} octobre 2016	A PARTIR du 1 ^{er} octobre 2016
2 Vous êtes :	Exploitant agricole, salarié agricole	Votre premier CERTIPHYTO est valable 10 ans	Votre premier CERTIPHYTO est valable 5 ans.
	Salarié ou chef d'entreprise d'application en prestation, agent de collectivité territoriale	Votre premier CERTIPHYTO est valable 5 ans.	

2/ Période de renouvellement - Vous devez renouveler votre CERTIPHYTO :

1 LE TEST	2 LA FORMATION CERTIPHYTO	3 LES FORMATIONS THEMATIQUES
au plus tôt 6 mois et au plus tard 3 mois avant la date limite de validité		3 ans à 4 mois (suivi du module à distance) avant la date limite de validité

Un doute ?

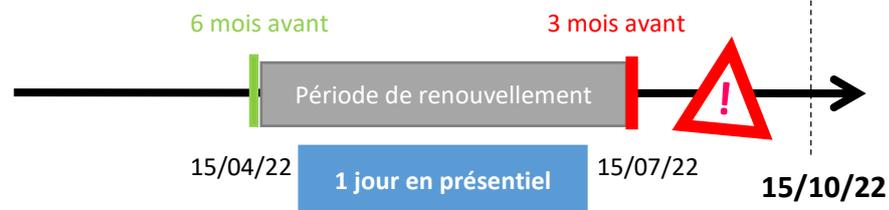
Voici un exemple : Mon Certiphyto est valable jusqu'au 15/10/2022, pour le renouveler je dois soit :

Date d'expiration
de mon Certiphyto

Passer le



Suivre la formation



Suivre une (des) formations labellisées ECOPHYTO + un module de formation



ATTENTION ! Si vous ne renouvelez pas votre CERTIPHYTO au plus tard **3 mois** avant sa date limite de validité, il vous faudra soit repasser un CERTIPHYTO complet (« primo certificat »), c'est-à-dire une formation de 2 jours (exploitation agricole) ou de 3 jours (entreprise de prestation), soit réussir le test.

Tous les renouvellements de CERTIPHYTO sont **valables 5 ans**.

La **nouvelle date de validité** de votre Certiphyto démarre à **J+1** de la date de fin de validité de votre précédent Certiphyto, quelle que soit la formule choisie et tant qu'elle se déroule dans la période de renouvellement.



Pensez à demander votre certiphyto sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Votre Certiphyto est délivré par la DRAAF de votre région. A la suite de votre formation (ou test) **c'est à vous d'en faire la demande par internet** sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>.

Cette demande par internet doit être faite au plus tard 3 mois avant l'échéance de votre Certiphyto.

Attention ! Votre attestation de formation / réussite au test est **valable 6 mois** seulement.



Martin BRICHOT
03.24.33.71.24.

Chambre d'Agriculture des Ardennes